



Problèmes sur bulletin de salaire

Par **heritier**, le **02/05/2009** à **08:49**

Bonjour,

voilà en janvier j'ai signé un CDI en tant que cuisinier avec un salaire brut de 1769.27. or depuis mon bulletin fait toujours apparaître le brut que j'avais lors de mon CCD précédent soit 1625.19. mon employeur m'explique que c'est une erreur de la compta et me donne 55€ en plus pour régulariser. Or je pense que cette régularisation n'est pas correcte.

que puis_je faire pour savoir si cette dernière est juste et dans le cas contraire comment faire pour que mon employeur me paie ce qu'il me doit.

merci par avance pour vos réponses

Par **jrockfalyn**, le **02/05/2009** à **12:51**

Bonjour,

Le bulletin de salaire doit obligatoirement comporter le salaire brut prévu au contrat de travail.

L'employeur prend un risque certain en vous donnant 55 euro pour compléter (je suppose que cette somme vous est versée en espèces).

D'une part sauf à s'aménager la preuve du versement de ces 55 euros, il ne sera pas en mesure de prouver que ce salaire a été payé, et dans ce cas, il sera invité à régulariser votre salaire en cas de contrôle URSSAF ou de l'inspection du travail.

D'autre part, le versement "occulte" d'une somme d'argent n'apparaissant pas sur le bulletin de paie pourrait conduire à un redressement URSSAF (voire pire...)

Exigez que l'employeur agisse auprès de son comptable pour régler définitivement cette question... Sinon, il sera nécessaire de saisir les prud'hommes.

Bon courage

Par **Paula**, le **02/05/2009** à **17:06**

Bonjour,

Je vous conseille d'adresser un courrier à votre employeur, à l'attention du Service Comptabilité, pour demander la régularisation de votre salaire brut.

Ce sera toujours une preuve en cas de saisine du Conseil de Prud'hommes.

Très cordialement